YERRES

Services Techniques
N° Tél : 01.69.49.77.00
N/Réf : NL/FV

DECISION N° 2000 - 220

OBJET : Contrat administratif d'occupation temporaire et précaire d'un logement communal sis 13 rue Lucien Manès à Yerres, au profit de Mademoiselle Isabelle GALLE

Le Député-Maire de la Commune d' YERRES,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2122-22 et L 2122-23,

VU la délibération du Conseil Municipal de la Commune d'YERRES en date du 29 juin 1995, complétée par celles du 27 juillet 1995 et 26 novembre 1997, portant délégation au Maire pour traiter certaines affaires de gestion courante visées à l'article L 122-20 du Code des Communes,

VU la délibération du Conseil Municipal en date du 28 octobre 1999 autorisant le Maire-Adjoint appelé à remplacer le Maire en cas d'absence ou d'empêchement de celui-ci, à signer également les décisions prises en application de l'article L 2122-22 et L 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales ainsi que tous les documents y afférents,

VU l'arrêté n° 2000/137 série A du 29 Juillet 2000 portant délégation de fonctions et de signature durant l'absence du Maire à Madame Nicole LAMOTH, Premier Maire-Adjoint,

VU la demande de logement formulée par Mademoiselle Isabelle GALLE, professeur des écoles sur la commune,

CONSIDERANT la possibilité d'autoriser Mademoiselle Isabelle GALLE à occuper ledit logement relevant du Domaine Public Communal, et ce, de manière temporaire et précaire,

- DECIDE -

DE signer un contrat administratif d'occupation temporaire et précaire, d'un logement communal sis 13, rue Lucien Manès avec Mademoiselle Isabelle GALLE ,

DIT que la présente occupation est consentie moyennant le versement d'une redevance mensuelle de 1 500 Francs (mille cinq cent francs), payable à terme échu,

Hôtel de Ville
60 rue Charles de Gaulle - 91335 Yerres Cédex - Tél. : 01 69 49 76 00 - Fax : 01 69 48 63 98
Toute correspondance doit être adressée à monsieur le Député-Maire

DIT que lors de la prise de possession du logement, Mademoiselle Isabelle GALLE sera tenue de s'acquitter directement auprès de la Trésorerie Principale de Brunoy d'une somme de 3 000 Francs (trois mille francs) au titre du dépôt de garantie,

DIT que les recettes sont inscrites au budget de la commune, exercice 2000, fonction 0, sous-fonction 01, nature 7521.

Fait à YERRES, le 14 Août 2000

Pour Le Député-Maire,
Le Premier Maire-Adjoint délégué
Nicole LAMOTH



